Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220511-2022-034-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-034 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 5 mai 2022, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire. Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M CHASSON, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C.BADREDDINE, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, B. GATTAZ, B. HUET, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, L. RUELLO-MOGORE.

Le secrétaire de séance désigné est F. DUFFOUR.

OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse 2022-2037

Rapporteur : Pierre BONNARDON

EXPOSE : Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

En substance, elle décline 3 axes illustrés par des exemples chiffrés:

... /...

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20220511-2022-034-DE
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Une Chartreuse Multifacette :
-Renforcer la protection réglementaire des sites paysagers remarquables en augmentant de 25 % la surface protégée
-Maintenir le nombre d'espèces prioritaires présentes sur le territoire faunistique (185) ou floristique(71) et d'habitats(30)
-Augmenter de 30 ha, la surface d'entité écologique remarquable nouvellement gérée
-Conserver 963 emplois agricoles
-Augmenter la part de la surface de forêt en AOC Bois de Chartreuse de 60 %
-Accroître le nombre de nuits marchandes à 500 000

Une chartreuse en harmonie :
-Tendre vers une réduction de deux tiers du rythme annuel de consommation à l'horizon 2037
-20 032 ha de zones agricoles préservées dans les documents d'urbanisme
-Réhabiliter 40 % des friches industrielles ou sites économiques à reconvertir
-60 % de corridors écologiques inscrits dans des programmes de restauration
- 1 agriculteur sur 2 vendant au moins un produit en circuit court
- 30 % des exploitations du territoire du Parc en agriculture biologique

Une chartreuse en transition :
-Réduire la consommation énergétique globale du territoire de 18 %
-Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique du secteur résidentiel afin de réduire la consommation énergétique du bâti de 20 %
-Diminuer la pollution lumineuse par l'extinction nocturne de 80 % des communes
-Développer les énergies renouvelables afin qu'elles couvrent 23 % des consommations énergétiques du territoire
-Réduire de 60 % les secteurs non pourvus en 4G
-Déployer le numérique pour offrir de nouveaux services à la population et aux acteurs socio-économiques en multipliant par trois le nombre d'applications numériques développées

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de Vie du 28 avril 2022,
Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 4 mars 2022 et en avoir délibéré,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal

- D'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- D'autoriser le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE VOIRON